

Règlement intérieur des temps périscolaires

ÉCOLE SAINT-JOSEPH SAINTE-MARIE
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

I Présentation générale

Les objectifs Educatifs de la ville d'Ergué-Gabéric sont de :

- Favoriser l'accès aux loisirs éducatifs
- Contribuer à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants
- Transmettre des valeurs citoyennes et de socialisation aux enfants

Les objectifs pédagogiques des temps périscolaires sont de prendre en compte les besoins de chaque enfant. Nous devons permettre à chaque enfant d'être autonome, de pratiquer des activités variées, dans le respect de soi et des autres.

La pause méridienne est un temps de détente et de convivialité, dédié à l'éducation au goût, à la santé et au divertissement. Pendant le temps du repas, le rôle de l'animateur est de veiller à ce que les enfants goûtent les plats sans qu'ils ne soient forcés.

La discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement des temps périscolaires. Les comportements d'indiscipline pourront être portés à la connaissance des parents par l'intermédiaire du responsable du service en fonction de leur degré de gravité ou de récurrence.

I.1 Documents administratifs

Toute modification de renseignements administratifs (adresse, téléphone, abonnement, personne autorisée à venir chercher l'enfant, jugement) doit être impérativement transmise au service population de la ville d'Ergué-Gabéric, afin que la fiche de renseignement périscolaire soit mise à jour.

I.2 Facturation et paiement

La tarification est fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales disponibles sur le site internet sécurisé « CAF PRO » ou des ressources du foyer. Ainsi seule la communication des identifiants CAF par les familles est nécessaire pour actualiser le tarif.

L'envoi des avis d'imposition sur le revenu et d'une attestation d'allocation familiales récente reste cependant nécessaire pour les personnes non allocataires de la CAF (allocataires, autres CAF, parents séparés, allocataires MSA). Les tarifs sont adaptées chaque année civile par le conseil municipal.

Le paiement se fait au vu des factures auprès de la Trésorerie de Quimper Municipale, par tout moyen (espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement automatique et par internet en se connectant sur le site de la ville (www.ergue-gaberic.fr)).

II Les restaurants scolaires

La ville d'Ergué-Gabéric organise un service de restauration pour toutes les écoles maternelles et primaires de son territoire de 11h45 à 13h30. Les repas des élèves sont livrés par le Syndicat Mixte Ouvert de Restauration Collective (Symoresco).

1- Modalités d'inscription

FORMULE 1 : ABONNEMENT ANNUEL

L'inscription est établie dès la rentrée scolaire et est valide pour toute l'année. Elle consiste à définir des jours fixes dans la semaine.

FORMULE 2 : ABONNEMENT MENSUEL

L'abonnement mensuel est réservé exclusivement aux personnes ayant des horaires de travail atypiques (milieu hospitalier, intérim) et pour les enfants des petites sections. Les feuilles d'abonnement sont disponibles à l'accueil de la mairie ou téléchargeables sur le site Internet : www.ergue-gaberic.fr.

2- Les absences

- Pour les enfants de primaire absents pendant des jours consécutifs, seul le premier jour de la période d'absence sera facturé.
- Pour les enfants de maternelle qui sont absents à plusieurs reprises dans le mois, seul un jour d'absence sera facturé au cours du mois.
- Pour les absences prévues (rendez-vous médical), tous les jours d'absence seront décomptés à condition de prévenir la mairie 3 jours à l'avance. En cas de sorties scolaires, voyage, grève, les repas seront déduits automatiquement.

Toute inscription supplémentaire non communiquée 3 jours avant la date de fréquentation sera facturée au tarif de la **tranche 7** pour les **Gabéricois** et de la **tranche 8** pour les **extérieurs**.

3- Accueil et remise des élèves aux familles

Prise en charge des enfants

Seuls sont pris en charge par le service de restauration municipale les enfants inscrits. Cependant, seront également accueillis les enfants non-inscrits mais confiés au service par les enseignants.

La responsabilité de la ville ne peut pas être engagée pour les enfants qui ne sont pas inscrits ou qui sont sortis de l'enceinte de l'école.

Responsabilité de la ville

La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants. Sa responsabilité s'arrêtera 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi, les enfants étant ensuite pris en charge par l'Education Nationale. Il est interdit aux enfants prenant leur repas dans les restaurants scolaires de quitter l'école pendant l'interclasse de midi sans une demande d'autorisation écrite du ou des parents responsables.

Familles séparées

Une copie du jugement sur les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être remise à l'école. L'enfant ne pourra être remis qu'au parent désigné par ledit jugement. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'école.

Régimes alimentaires

Les régimes particuliers devront être signalés en Service Education en Mairie pour mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Une convention sera signée entre la famille et la ville afin de préciser les modalités d'accueil de l'enfant. Les familles, dont les enfants doivent suivre un régime alimentaire strict, doivent fournir au responsable de la restauration un certificat médical établi par un allergologue. Les enfants ayant des troubles de santé (allergies, maladies ...) sont pris en compte dans le cadre du PAI. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dans ce seul cas, le personnel municipal peut administrer les médicaments.

Sécurité

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents périscolaires feront les premiers gestes d'urgence et préviendront les secours ainsi que le responsable des accueils périscolaires. Les représentants légaux seront informés sans délai.

Les menus

Chaque mois, les menus sont élaborés par la diététicienne et le chef de cuisine du Symoresco. Un groupe de travail composé d'élus, de professionnels, d'enfants et de parents travaille sur la qualité et le contenu des menus. Les menus sont téléchargeables sur le site internet de la ville.

III Le transport scolaire

La ville d'Ergué-Gabéric propose un service de transport scolaire tous les matins, les soirs, les mercredis midi.

IV Les mercredis à l'Accueil de Loisirs Pierre Perret

Chaque mercredi dès 11h45, l'accueil de loisirs accueillera les enfants jusqu'à 19h00. Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, un service de navettes sera assuré entre les différentes écoles et l'ALSH et le club 10-13 à Croas Spenn.

1- Modalités d'inscription

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants par période (vacances à vacances) ou à l'année.

Annuelle : pour les mercredis après-midi avec ou sans navette pour les enfants scolarisés sur la commune et avec ou sans repas pour les enfants scolarisés dans une école extérieure à la commune.

Par période : une fiche d'inscription et à retourner à l'accueil de la mairie aux dates butoirs mentionnées sur le calendrier d'inscription.

2- Modification d'inscription et absences

A titre exceptionnel l'inscription et la désinscription sont acceptées jusqu'au vendredi précédent le mercredi. Prendre contact à la mairie pour toutes demandes de modifications. Après ce délai toutes absences non prévues, devront être justifiées (certificat médical, justificatif employeur...) pour que les jours de présences soient décomptés. En cas de présence avec inscription hors délai, et dans la limite des places disponibles, une majoration de 30% du tarif sera appliquée (sauf en cas de force majeure).

Plus d'informations

Mairie d'Ergué-Gabéric

Place de l'église - 29500 Ergué-Gabéric

Service population : 02.98.66.68.00 - accueil@ergue-gaberic.fr

Service éducation : 02.98.66.68.12 - education@ergue-gaberic.fr

www.ergue-gaberic.fr

